

**SARL NETVLM**  
**Siège Social : 20, Avenue Médicis, 41000 Blois**  
**RCS BLOIS 382 624 773 - Au capital de 241.985 €**  
**PROCES-VERBAL : Assemblée Générale Extraordinaire 23 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 décembre à 11 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire annuelle, au 20 avenue Médicis à Blois, sur convocation faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur MAHMOUDI préside la séance en qualité de gérant.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 15125 parts ; soit plus des deux tiers des parts sociales. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts, la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le gérant déclare que le rapport du gérant, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts (Activité principale)
- Modification des statuts (Répartition du capital social)

Le gérant donne lecture de son rapport de gestion. Cette lecture terminée, le gérant ouvre la discussion.

Après divers échanges de vues au cours desquelles Monsieur MAHMOUDI, Président de séance donne toutes explications en réponses aux questions posées et plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions ci-après.

**PREMIERE RESOLUTION – Activité principale**

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant sur une erreur matérielle sur l'activité principale « Détention de participation (Actions ou parts sociales) dans une plusieurs sociétés » en lieu et place « **Etude, conception, réalisation, installation et maintenance de tout système d'information (logiciels et matériels)** », adoptent les modifications statutaires qui en découlent.

**DEUXIEME RESOLUTION – Cession des parts**

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant constatent la réalisation de la cession des parts entre associés comme suit :

1. Cession de 650 parts de la société *SARL TOSHY PARTNERS* à Mme Yasmine Mahmoudi
2. Cession de 650 parts de la société *SARL TOSHY PARTNERS* à Mme Jocelyne Mahmoudi
3. Cession de 3925 parts de la société *SARL TOSHY PARTNERS* à M. Najib Mahmoudi
4. Cession de 650 parts de la société *SARL TOSHY PARTNERS* à M. Sofiane Mahmoudi

et adoptent les modifications statutaires qui en découlent.

**TROISIEME RESOLUTION - Formalités**

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités. Cette résolution est adoptée à l'unanimité actionnaires présent ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

Le Gérant  
Copie certifié conforme

